

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2023

OBJET :

Tarifs en lien avec la compétence collecte et traitement des Déchets

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nicole MAGALLON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets exercée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, un quai de transfert intercommunal situé dans le quartier de St Jean, sur la commune de Gap est mis à disposition des usagers professionnels.

Les administrations et professionnels qui sont utilisateurs de ce site ont la possibilité de déposer des déchets assimilables aux déchets ménagers et des déchets divers potentiellement valorisables.

Pour encourager le geste de tri et inciter les utilisateurs professionnels du quai de transfert intercommunal à déposer leurs déchets sur ce site, il est reconduit le principe d'accorder une gratuité pour des quantités de déchets inférieures à 100 kg/semaine.

Il est à préciser qu'il convient complémentaiement de supprimer le tarif lié au service de réception, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères qui n'est plus utilisé. En effet, ce service n'est plus rendu aux communes périphériques, extérieures au territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance du fait qu'elles sont associées à d'autres EPCI qui exercent pour leur compte la compétence de traitement de leurs déchets.

Parallèlement, compte tenu de la mise en place de partenariats nouveaux avec différents éco-organismes permettant à la collectivité de valoriser de nouveaux déchets et de bénéficier de modalités de reprises gratuites de ces déchets, il convient d'accorder la gratuité aux utilisateurs du quai de transfert déposant des piles, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes et néons usagés.

Complémentaiement, compte tenu de la mise en place future de la filière plâtre, proposée aux professionnels producteurs de ce type de déchets, un nouveau tarif doit être créé autorisant le dépôt de plâtre pour un coût global de réception, évacuation et traitement du plâtre fixé à 193 €/T.

De plus, du fait de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) concernant l'enfouissement des déchets, cumulée à l'augmentation future des prix des prestations privées de transport et de traitement des déchets dans le cadre des marchés publics en cours d'attribution, il est nécessaire de réajuster à la hausse tous les tarifs en vigueur sur le quai de transfert de St Jean. Le tableau annexé synthétise les coûts proposés et les augmentations induites qui concernent les flux suivants d'origine professionnelle :

- les déchets divers et déchets d'emballages,
- les cartons,
- les papiers,
- les déchets verts à broyer,
- les déchets bois type palettes à broyer,
- le verre,
- la ferraille.

Il est à noter qu'une facturation trimestrielle est établie pour chaque usager en fonction de la nature et des tonnages de déchets déposés sur la base des tarifs en vigueur en début de chaque trimestre.

Au regard des nouveaux marchés publics en cours d'attribution et qui seront rendus effectifs pendant le 1er trimestre 2023, les nouveaux tarifs proposés seront donc applicables au 2ème trimestre 2023, à compter du 1er avril 2023.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2233-76 et suivants,

VU la délibération n°2018-12-15 du 14 décembre 2018 relative à la création et reconduction de nouveaux tarifs en lien avec la compétence collecte et traitement des déchets,

VU la délibération n°2019-06-12 du 17 juin 2019 relative à la condition de gratuité des dépôts de déchets professionnels effectués au quai de transfert intercommunal de St Jean,

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 17 et du 19 janvier 2023 :

Article 1 : de reconduire le principe d'accorder une gratuité aux utilisateurs du quai de transfert de St Jean pour des quantités de déchets inférieures à 100 kg/semaine,

Article 2 : de supprimer le tarif lié au service de réception, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères qui n'est plus utilisé,

Article 3 : de créer des tarifs liés à la réception, évacuation et traitement du plâtre, et d'accorder la gratuité pour le dépôt des piles, des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), des lampes et néons comme indiqués dans le tableau annexé,

Article 4 : d'augmenter les tarifs liés à la réception, évacuation et traitement des déchets divers et déchets d'emballages, des cartons, des papiers, des déchets verts à broyer, des déchets bois type palettes à broyer, du verre et de la ferraille comme indiqués dans le tableau annexé,

Article 5 : d'appliquer ces nouvelles dispositions et tarifs à compter du 1er avril 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Nicole MAGALLON

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV. 2023

Affiché ou publié le : - 9 FEV. 2023

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

DIRECTION :

NETTOIEMENT ET GESTION DES DECHETS

Direction des Finances

PRESTATIONS :

DECHETS - QUAI DE TRANSFERT

Tableau de présentation des Tarifs applicables à compter du 01/04/2023

Intitulé du tarif	Tarifs appliqués en 2021	Tarifs appliqués en 2022 et jusqu'au 31/03/2023	Tarifs applicables à compter du 01/04/2023	% Augmentation
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets divers et déchets d'emballages (€/T)	192,80 Euros/T	192,80 Euros/T	223,00 Euros/T	15,66 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets cartons (€/T)	119,80 Euros/T	119,80 Euros/T	120,00 Euros/T	0,17 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets papiers (€/T)	79,90 Euros/T	79,90 Euros/T	85,00 Euros/T	6,38 %
Frais global de réception, de broyage et d'évacuation des déchets verts à broyer (€/T)	61,50 Euros/T	61,50 Euros/T	65,00 Euros/T	5,69 %
Frais global de réception, de broyage et d'évacuation des déchets bois divers type palettes à broyer (€/T)	72,90 Euros/T	72,90 Euros/T	85,00 Euros/T	16,60 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets verre (€/T)	50,80 Euros/T	50,80 Euros/T	55,00 Euros/T	8,27 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets ferraille (€/T)	12,10 Euros/T	12,10 Euros/T	15,00 Euros/T	23,97 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets plâtre (€/T)			193,00 Euros/T	0,00 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des déchets piles (€/T)			gratuit	0,00 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des DEEE (Déchets d'Équipement Électroniques et Electroniques) (€/T)			gratuit	0,00 %
Frais global de réception, d'évacuation et de traitement des lampes et néons (€/T)			gratuit	0,00 %

